

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 7-137

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de **SANT-GERVASY**, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Serge PAREDES, Denise CLARION, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ, Sébastien GIORDANO

Membres absents : Felix FENELON, Téo MONNIGADON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 18 octobre 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
 Vu la délibération 3-95 prise par le Conseil Municipal du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget principal,

Le rapporteur expose :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En effet, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste annexée au présent document détaille les créances non encore recouvrées à ce jour et enregistrées au compte de créances douteuses et/ou contentieuses

Aucun crédit n'ayant été prévu au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement », il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants :

30257	ST GERVASY	
Code INSEE	MAIRIE DE ST GERVASY	DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 000.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A

REÇU EN PREFECTURE
 le 31/10/2024
 Application agréée E-legalite.com

- D'approuver la décision modificative n°2 sur le budget principal comme détaillé précédemment.

Le secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Joël VINCENT



REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2024

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2024
Application agréée E-legalite.com